

Règlement du concours de photographie du festival Remp'art 2027

1. Objet du concours

La commune de Neuf-Brisach organise un concours photographique gratuit dans le cadre de son festival Remp'art et du bicentenaire de la photographie. Le concours comporte deux thèmes :

- « Scènes de vie » ;
- « Regards sur le patrimoine ».

2. Catégories

Le concours comporte deux catégories :

- La catégorie « enfant » (pour les moins de 16 ans au 19 septembre 2026)
- La catégorie « adulte » (à partir de 16 ans au 19 septembre 2026).

3. Durée du concours

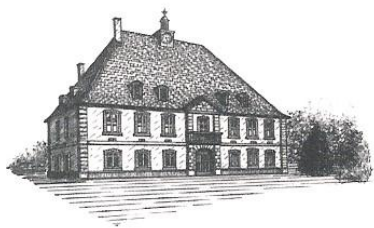
Le concours est ouvert du 19 septembre 2026 au 18 avril 2027, date limite de dépôt des dossiers.

4. Conditions de participation et photographies recevables

Le concours est ouvert exclusivement aux photographes amateurs. Les photographes professionnels, les membres du jury ainsi que les personnes ayant participé à l'organisation du concours ne peuvent y participer.

Chaque participant peut présenter deux photographies par thème, soit quatre photographies maxima. Les photographies doivent avoir été prises sur le territoire de la commune de Neuf-Brisach entre le 19 septembre 2026 et le 18 avril 2027. Elles ne doivent comporter aucun signe distinctif permettant d'identifier leur auteur (nom, signature, logo, filigrane, etc.).

Les photographies doivent être au format JPEG ou PNG, d'une taille minimale de 2 Mo. Une résolution de 300 dpi est recommandée pour permettre leur impression.



Les photographies doivent être adressées par courrier électronique à museevauban@neuf-brisach.fr ou déposées en mairie sur une clé USB ou un CD, accompagnées des informations suivantes :

- nom et prénom de l'auteur ;
- adresse électronique ;
- numéro de téléphone ;
- titre et courte description de la photographie ;
- catégorie (enfant ou adulte) ;
- thème choisi (« Scènes de vie » ou « Regards sur le patrimoine ») ;
- autorisation parentale pour les participants mineurs (annexe 1) ;
- autorisation d'utilisation de l'image des personnes représentées, lorsque celle-ci est nécessaire (annexe 2).

Les photographies présentées doivent être en lien avec le thème choisi, avoir été réalisées par le participant et respecter les droits des tiers, notamment le droit d'auteur, le droit à l'image et le respect de la vie privée.

Les retouches destinées à améliorer la qualité de l'image (luminosité, contraste, couleurs, netteté ou recadrage) sont autorisées, à condition qu'elles ne modifient pas la réalité de la scène photographiée. Les photomontages ainsi que les images générées ou modifiées de manière significative par une intelligence artificielle ne sont pas admis.

Le participant garantit être l'auteur de la ou des photographies présentées et disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires. Il demeure seul responsable des droits attachés à ses photographies.

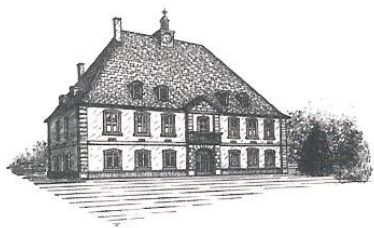
Toute participation incomplète ou ne respectant pas le présent règlement pourra être rejetée.

5. Jury du concours et critères de sélection

Le jury du concours, sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé de quatre photographes amateurs ou professionnels.

Le jury aura pour mission de sélectionner, à huis clos, les photographies anonymisées. Les photographies seront sélectionnées selon les critères suivants :

- Respect du thème ;
- Qualité technique et artistique ;
- Originalité.



Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

6. Prix et exposition

Toutes les photographies participantes seront imprimées par la commune et exposées lors de l'exposition d'ouverture du festival Remp'art, organisée en juin 2027 dans la tour bastionnée n° 2. Les participants seront invités à l'inauguration, au cours de laquelle les résultats seront annoncés.

Les photographies des lauréats seront également exposées en grand format dans les remparts pendant toute la durée du festival.

7. Cession des droits d'image

La participation au concours emporte cession, à titre gratuit, au bénéfice de la commune de Neuf-Brisach, du droit de reproduire et de diffuser les photographies dans un cadre non commercial pendant une durée de dix ans.

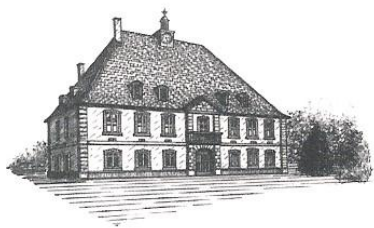
La commune est autorisée à effectuer les adaptations techniques nécessaires à leur diffusion (recadrage, redimensionnement, ajustement de la luminosité, etc.), dans le respect de l'intégrité de l'œuvre.

Les photographies pourront être reproduites sur l'ensemble des supports de communication de la commune, notamment son site internet, ses réseaux sociaux, ses publications et les supports liés au festival.

La ville s'engage de son côté à inscrire sous chaque photographie les noms et prénoms des photographes.

8. Responsabilité de l'organisateur

La commune de Neuf-Brisach met tout en œuvre pour assurer le bon déroulement du concours. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté entraînant la modification, le report, l'interruption ou l'annulation du concours.



La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent. Toute modification fera l'objet d'une information appropriée.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de suppression des fichiers transmis par les participants, ainsi qu'en cas de dysfonctionnement des réseaux de communication ou des supports de stockage utilisés pour leur transmission.

9. Acceptation des conditions

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ses dispositions entraîne l'exclusion du concours, sans indemnisation.

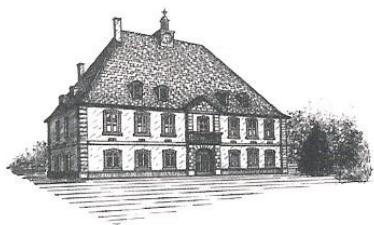
10. Informations légales

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées par la commune de Neuf-Brisach uniquement pour les besoins de l'organisation du concours, de sa gestion, de la communication des résultats et de la remise des prix.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données – RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants, ainsi que leur représentant légal pour les mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, d'opposition concernant leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à la commune de Neuf-Brisach.

Tout participant souhaitant retirer sa candidature avant la clôture du concours doit en informer la commune. Sa ou ses photographies seront alors retirées de la sélection, sous réserve qu'elles n'aient pas déjà fait l'objet d'une publication ou d'une impression dans le cadre de l'organisation du concours.



Annexe 1 – Autorisation parentale

Concours photographique « Remp'art » – Commune de Neuf-Brisach

Autorisation de participation d'un mineur

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Agissant en qualité de représentant légal de :

Nom et prénom du mineur :

Date de naissance :

autorise celui-ci (celle-ci) à participer au concours photographique organisé par la commune de Neuf-Brisach dans le cadre du festival Remp'art.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter l'ensemble des dispositions.

J'autorise également la commune de Neuf-Brisach à utiliser la ou les photographies présentées par mon enfant dans les conditions prévues par le règlement du concours et le contrat de cession des droits signé par le participant et son représentant légal.

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis.

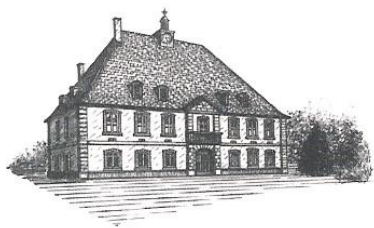
Fait à :

Le :

Signature du représentant légal,

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature :



Annexe 2 – Autorisation d'utilisation de l'image

Concours photographique « Remp'art » – Commune de Neuf-Brisach

Autorisation de la personne représentée sur une photographie

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone ou adresse électronique :

autorise le photographe :

Nom et prénom :

à utiliser la photographie sur laquelle j'apparais dans le cadre du concours photographique organisé par la commune de Neuf-Brisach.

J'autorise également la commune de Neuf-Brisach à reproduire, exposer et diffuser cette photographie, à titre gratuit et dans un but exclusivement non commercial, sur tout support de communication en lien avec le concours et le festival Remp'art, notamment :

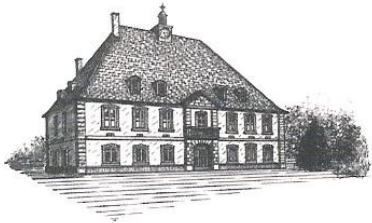
- lors des expositions organisées par la commune ;
- dans les publications municipales (bulletin, affiches, dépliants, programmes, etc.) ;
- sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune ;
- dans les relations avec la presse.

Cette autorisation est consentie pour une durée de **dix ans** à compter de sa signature.

Je reconnais avoir pris connaissance de cette autorisation et renonce à toute réclamation au titre de l'utilisation de mon image dans les conditions définies ci-dessus.

Fait à :

Le :



VILLE DE NEUF-BRISACH

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN - 68600



Signature de la personne représentée, (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature :

Pour une personne mineure représentée sur la photographie

Je soussigné(e),

Nom et prénom du représentant légal :

agissant en qualité de représentant légal de :

Nom et prénom du mineur :

autorise l'utilisation de l'image de ce dernier dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal,

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature :